

## Conditions Générales de Vente

(applicables à compter du 1er octobre 2019)

### **Clause n° 1 : Objet**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association Bourgogne Life Support et de son client dans le cadre de la vente des prestations des formations Pre-Hospital Trauma Life Support (PHTLS), Advanced Medical Life Support (AMLS), Advanced Cardiac Life Support (ACLS), Emergency Pediatric Care (EPC), Tactical Emergency Casualty Care (TECC), et toute autre formation de la NAEMT validée et réalisée sous couvert de LIFE SUPPORT France S.A.S,

Toute prestation accomplie par l'association Bourgogne Life Support implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### **Clause n° 2 : Prix**

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Ils sont libellés en euros et ne sont pas assujettis à la TVA.

Ils pourront être majorés par des frais de transport, applicables au jour de la commande.

L'association Bourgogne Life Support s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### **Clause n° 3 : Rabais et ristournes**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'association Bourgogne Life Support serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### **Clause n° 4 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### **Clause n° 5 : Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue par chèque, par virement bancaire ou par règlement administratif.

Toute réservation individuelle de stage doit être accompagnée d'un versement de 200 euros. Elle implique l'acceptation des conditions d'annulation. Le restant dû devra être acquitté au plus tard le dernier jour de la formation.

Pour les inscriptions prises en charge financièrement par un employeur, une convention de formation sera établie au moment de la commande, une attestation de participation sera délivrée à l'issue de la formation et la facture sera alors envoyée directement à l'employeur, ou via la plateforme Chorus Pro pour un employeur public.

### **Clause n° 6 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations de formation au jour de leur réalisation (pour un client inscrit à titre personnel) ou dans un délai de trente jours à réception de la facture (pour un client pris en charge par un employeur ou un organisme privé), l'acheteur doit verser à l'association Bourgogne Life Support une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au dernier jour de la réalisation de la prestation *(depuis le du 01/01/2015, le taux d'intérêt légal est révisé tous les 6 mois - Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).*

Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payé à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (*Articles 441-6, l'alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce*).

#### **Clause n° 7 : Conditions d'annulation d'une formation et pénalités**

Le montant des pénalités en cas d'annulation d'une formation du fait de l'apprenant est de :

- 45 euros pour une annulation jusqu'à 60 jours avant le début de la formation,
- 30% du tarif pour une annulation de 60 à 31 jours avant le début de la formation,
- 100% du tarif pour une annulation dans les 30 jours qui précèdent la formation.

#### **Clause n° 8 : Livraison**

La livraison du manuel et/ou de la documentation pédagogique correspondant à la formation est effectuée :

- soit par la remise directe de l'article à l'acheteur,
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas d'article manquant ou détérioré lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception dudit article. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **Clause n° 9 : Force majeure**

La responsabilité de l'association Bourgogne Life Support ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

#### **Clause n° 10 : Recours**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige pourra être porté devant les tribunaux.

---